Envoyé en préfecture le 16/02/2023
Reçu en préfecture le 16/02/2023
Publié le 16 FEV. 2023
ID : 085-200023778-20230209-DCB2023_02_03-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION

RELEVE DE LA DECISION N° 2023 02 03

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 9 février 2023
(*en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau*)

L'an deux mille vingt-trois, le 9 février, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 2 février, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

Excusé : Jean SOYER.

Participait également sans voix délibérative : Nathalie PONCET *(en remplacement de Jean SOYER).*

Nouveaux tarifs du bar de La Balise

Suite à l'interdiction d'ouverture du bar pendant la période de crise sanitaire liée au COVID, le bar de La Balise a finalement débuté son fonctionnement à partir de la fin du mois de février 2022. Pour rappel, le bar de La Balise dispose de la licence 3, soit l'autorisation de vendre des boissons sans alcool et des boissons alcoolisées de moins de 18 ° (type bière, vin et cidre). Les alcools forts, eux, sont limités aux détenteurs de la licence 4.

Si le bar est un atout indéniable pour l'émulsion et la rencontre avant et après les spectacles, les retours des spectateurs font état de tarifs assez élevés et on constate une nécessité de compléter l'offre de boissons pouvant être proposées au public.

Ainsi, les nouveaux tarifs proposés pour le bar de La Balise sont les suivants :

BOISSONS ALCOOLISEES		TARIF TTC ACTUEL	NOUVEAU TARIF TTC
BIERE PRESSION ENTREE DE GAMME	25CL	4,00 €	3,00 €
	50CL	6,00 €	6,00 €
BIERE PRESSION MOYEN DE GAMME	25CL		4,00 €
	50CL		8,00 €
BIERE PRESSION HAUT DE GAMME	25CL		5,00 €
	50CL		10,00 €
BIERE BOUTEILLE ENTREE DE GAMME	33CL		4,00 €
BIERRE BOUTEILLE LOCALE	33CL		6,00 €
BIERE BOUTEILLE MOYEN/HAUT DE GAMME	33CL		6,00 €
VERRE DE VIN	12CL	3,00 €	3,00 €
VERRE DE VIN PREMIUM	12CL		4,00 €
VERRE DE VIN PETILLANT	12CL	5,00 €	4,00 €
KIR	12CL	5,00 €	4,00 €
COUPE DE CHAMPAGNE	12CL	10,00 €	9,00 €

Envoyé en préfecture le 16/02/2023
Reçu en préfecture le 16/02/2023
Publié le 16 FEV. 2023
ID : 085-200023778-20230209-DCB2023_02_03-DE

BOISSONS SANS ALCOOL		TARIF TTC ACTUEL	NOUVEAU TARIF TTC
SODA A BASE D COLA	25CL	4,00 €	3,00 €
JUS DE FRUITS DIVERS	25CL	3,00 €	3,00 €
PERRIER	25CL	4,00 €	3,00 €
CAFE		2,00 €	2,00 €
THE - INFUSION		3,00 €	3,00 €
DIVERS SODAS GAZEIFIES	25CL		3,00 €
LIMONADE	25CL		3,00 €
DIVERS SODAS NON GAZEIFIES	25CL		3,00 €
DIVERS SIROPS	25CL		2,00 €
BOUTEILLE EAU PLATE	50 CL	2,00 €	2,00 €
BOUTEILLE EAU GAZEUSE	50 CL	2,00 €	2,00 €

Le bar de La Balise n'a pas vocation à concurrencer les établissements à proximité.

Les tarifs de snacks de la décision n° 2020 02 14 sont conservés à savoir :
- Chips : 2,00 €,
- Cacahuètes : 2,00 €,
- Barres chocolatées : 2,00 €.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2331-2, L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,
Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,
Vu la décision du Bureau Communautaire n° 2020 02 14 du 13 février 2020 portant définition de tarifs du bar de la Salle de Spectacles La Balise,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

<u>Article 1</u> : d'approuver les tarifs présentés au rapport pour la prestation bar au sein de la Salle de Spectacles intercommunale La Balise.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 14 février 2023

Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 16 FEV. 2023
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 16 FEV. 2023

François BLANCHET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.